L'OFFICIEL

secretariat@gard-lozere.fff.fr

N°9 du 29 Octobre 2021

Le journal numérique du DISTRICT GARD-LOZERE de FOOTBALL

Changement d'heure

Nous passerons à l'heure d'hiver dans la nuit du samedi 30 au dimanche 31 octobre 2021.

- 1 heure

À 3 heures du matin il sera alors 2 heures.

Nous gagnerons 1 heure de sommeil.

COMITE DE DIRECTION

Procès-verbal n°4 du Comité de Direction

Réunion du :	**Mercredi 27 Octobre 2021**
À :	**18h00 – Au siège du District**
Présidence :	M. Francis ANJOLRAS
Présents :	Mmes. Christie CORNUS, Audrey FIRMIN, Bernadette FERCAK. Mrs. Joseph Fernand D'ANNA, Jean Marie ROUFFIAC, Patrick CHAMP, Damien JURADO, Dr Jean-François CHAPELLIER
Absents excusés :	Mmes. Stéphanie ALBEROLA, Marie-Elisabeth COLLAVOLI, Rachel MARTIN, Mrs. Bernard BERGEN, Christian BOUTADE, Philippe MOREL,
Assistent à la réunion :	Teddy GRAS (Resp. Administratif)

Conformément à l'article 11.3.3 du Règlement Intérieur de la Ligue, les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Supérieure d'Appel de la Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Préambule

Le Secrétaire Général remercie les membres présents et procède à l'appel des membres.

Approbation des Procès-verbaux

Le Président soumet à l'approbation des membres du Comité de Direction le Procès-verbal n°3 du 06.10.2021
- POUR : 9
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

Le Procès-verbal est adopté à l'unanimité

Le président en profite pour rappeler que **seules les informations données dans les procès-verbaux des instances (FFF, Ligue, District) peuvent être considérées comme officielles, et que les clubs ne doivent pas se baser sur les hypothèses de sites internet non officiels.**

Agenda du Président

Date	*Lieu*	*Objet*
15-16-17/10/2021	Saint Etienne	Réunion des Présidents de District

Courriers Clubs

521052 – AS ST PRIVAT
Nous invitant à la remise des distinctions le 10/12/2021. *Noté*
520389 – ENTENTE NORD LOZERE FOOTBALL
Nous invitant à la cérémonie du 30e anniversaire du club le 28/06/2022. *Noté*

Assemblée générale d'hiver

L'Assemblée Générale Extraordinaire et Ordinaire d'Hiver de la saison 2020/2021 aura lieu le samedi 30 Octobre 2021, à la salle de réunion de l'Hôtel C-Suites (entrée Nîmotel Ville Active), à Nîmes.
Cette assemblée sera suivie de la remise des dotations *Label Jeunes FFF – Crédit Agricole* et des autres dotations allouées par les Districts.

Un point général est fait sur l'organisation.

Prochain Comité

- **A définir ultérieurement.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Président,
Francis ANJOLRAS,

Le Président
Francis ANJOLRAS
DISTRICT GARD-LOZERE DE FOOTBALL
LE PRÉSIDENT
F. ANJOLRAS

Le Secrétaire Général,
Damien JURADO

DISTRICT GARD-LOZERE DE FOOTBALL
LE SECRETAIRE GENERAL
DAMIEN JURADO

COMMISSION D'APPEL

Convocation pour la réunion du

13 NOVEMBRE 2021

*****

9Heures

CLUB : US LA REGORDANE

* Mr Patrick VANDYCKE Président
* Un dirigeant présent à la rencontre

CLUB : AS ROUSSON

* Un dirigeant présent à la rencontre
* Le dirigeant référent covid pour cette équipe

LES OFFICIES

* L'arbitre officiel de la rencontre
* Le délégué officiel

9 Heures 30

CLUB : OM PONTIL PRADEL

* Le joueur HERRERA Mathieu Capitaine lic 1445320904
* Le dirigeant Patrick MAUREL lic1420147616

CLUB : ES LE COLLET de DEZE

* Le joueur Guillaume SOULIE Capitaine lic 1438912280
* L'arbitre bénévole de la rencontre Laurent GAUTHIER lic 14103730
* L'arbitre de touche Jean Marie DARDALHON lic 1420019340 référent covid

COMMISSION STATUTS ET REGLEMENTS

Procès-verbal n°5 de la Commission des Statuts et Règlements

Réunion du :	**Mardi 26 Octobre 2021**
À :	**17h00 – DGL**
Présidence :	Bernard BERGEN
Présents :	Mme Christie CORNUS MM. Bernard BERGEN, Jean Christophe MORANDINI, Patrick VANDYCKE, Claude LUGUEL
Absent (e)s excusé (e)s :	Mme Fatiha BADAOUI MM Sauveur ROMAGNOLE, Damien JURADO, Philippe ALBY

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Approbation PV CSR

La Commission approuve le procès-verbal N°4 de la réunion du 19 octobre 2021.

DOSSIERS EN SUSPENS

SENIORS DEPARTEMENTAL 3 - POULE D

Dossier n°2022-CSR-014
Match n°23853331 : ES THEZIERS 1 / US PUJAUT 1 du 26.09.2021

La Commission,
Reprenant le dossier en suspens,
Après étude du dossier,
Jugeant en premier ressort,
Pris connaissance des explications écrites du club de PUJAUT,
Pris connaissance des fichiers de la Ligue de football d'Occitanie,

Sur la situation du joueur Florian DECORDE de US PUJAUT :
Considérant en l'espèce que la date d'enregistrement de la licence du joueur Florian DECORDE, en application de l'article 82 des RG de la FFF, est le 27.09.2021,
Considérant que le joueur Florian DECORDE titulaire d'une licence enregistrée le 27.09.2020 en faveur De US PUJAUT, n'était en conséquence qualifié qu'à compter du 02.10.2021 en application de l'article 89 des Règlements Généraux, ce qui ne lui donnait pas le droit de participer à la rencontre en rubrique**,**

Considérant donc que le joueur susvisé était licencié mais non qualifié à la date de la rencontre,

Toutefois,
La commission rappelle que par application de l'article 187.2 des RG de la FFF :
« Même en cas de réserves ou de réclamation, l'évocation par la Commission compétente est toujours possible et prévaut, avant l'homologation d'un match, en cas :

- De participation d'un joueur non inscrit sur la feuille de match ;
- D'inscription sur la feuille de match, en tant que joueur, d'un licencié suspendu, d'un joueur non licencié au sein du club, ou d'un joueur non licencié ;
- D'acquisition d'un droit indu, par une infraction répétée aux règlements ;

- D'inscription sur la feuille de match d'un joueur venant de l'étranger et n'ayant pas fait l'objet de la procédure de délivrance du Certificat International de Transfert ; »

Dit que l'évocation en question ne peut être prise qu'en cas de participation d'un joueur non licencié,

Considérant donc ici que c'est un problème de qualification du joueur susvisé et non d'un joueur non licencié,

Par ces motifs,

Dit l'évocation irrecevable sur le fond.

Dit match à homologuer en son résultat.

Transmet le dossier à la commission des coupes et championnats Séniors.

U13 - DEPARTEMENTAL 2 - POULE B

Dossier n°2022-CSR-018
Match n°23950472 : NÎMES LASALLIEN / AC PISSEVIN VALDEGOUR du 09.10.2021

La Commission,
Reprenant le dossier en suspens
Lecture faite du courrier du club de NÎMES LASALLIEN reçu par courriel officiel en date du 10 octobre 2021,
Lecture faite des explications de l'arbitre de la rencontre Monsieur Loïc FRIZOL (licence n° 1495311869),

La commission demande des explications au Président du club de AC PISSEVIN VALDEGOUR ainsi qu'au dirigeant présent lors de la rencontre en rubrique pour le 1er novembre au plus tard.

La commission conserve le dossier en suspens.

L'OFFICIEL

N°9 du 29 Octobre 2021

SENIORS F à 8 DEPARTEMENTAL 1 - POULE A

Dossier n°2022-CSR-23
Match n°23965535 : ST AIMARGUES 1 / US LA REGORDANE 1 du 17.10.2021

La Commission,
Jugeant en premier ressort,
Reprenant le dossier,

Lecture faite du courrier du club de **US LA REGORDANE** reçu par courriel officiel en date du 18 octobre 2021, pour la dire recevable sur le fond et la forme,

Considérant l'objet et le contenu de ce courrier ainsi que les délais tenus en application de l'article 186.1 et 187.1, requalifie le courrier de US LA REGORDANE comme une réclamation d'après-match,

Lecture faite de la feuille de match,

Pris connaissance des explications écrites du club de ST AIMARGUES reçu le 25/10/2021 par courriel officiel,

Considérant l'article 73 :

o 1. Sur autorisation médicale explicite figurant sur la demande de licence, les joueurs et les joueuses peuvent pratiquer dans les seules compétitions de la catégorie d'âge immédiatement supérieure à celle de leur licence, sauf pour les licenciés U18 et U18 F qui peuvent pratiquer en Senior et Senior F. En cas d'interdiction médicale de surclassement sur leur demande de licence, la mention « surclassement interdit » est apposée sur les licences des joueurs ou joueuses concernés.

Pour le joueur mineur, dès lors qu'il n'est pas soumis à l'obligation de fournir un certificat médical en application de l'article 70.2 des présents Règlements, l'attestation d'avoir répondu négativement au questionnaire de santé vaut autorisation de surclassement simple, dans les conditions exposées au présent paragraphe 1.

En revanche, pour bénéficier d'un double surclassement, le joueur mineur doit toujours satisfaire à un examen médical, dans les conditions exposées au paragraphe 2 ci-après.

o 2. a) Les licenciés U17 peuvent pratiquer en Senior, sous réserve d'obtenir un certificat médical de non-contre-indication, comprenant une autorisation parentale, délivré par un médecin fédéral, certificat approuvé par la Commission Régionale Médicale. Dans les mêmes conditions d'examen médical :

- les joueuses U16 F et U17 F peuvent pratiquer en Senior F en compétitions nationales, dans les conditions fixées par le règlement de l'épreuve ;

- les joueuses U16 F et U17F peuvent pratiquer en Senior F dans les compétitions de Ligue et de District, sur décision des Comités de Direction des Ligues et dans la limite de trois joueuses U16 F et de trois joueuses U17 F pouvant figurer sur la feuille de match ;

- les joueurs U16 du pôle France Futsal peuvent pratiquer en Futsal Senior dans les compétitions de Ligue et de District, sur décision des Comités de Direction des Ligues et dans la limite de deux joueurs U16 pouvant figurer sur la feuille de match. b) Les joueurs licenciés U16 peuvent évoluer en Championnat National U19 dans les conditions médicales figurant au paragraphe 2.a) ci-avant. c) Les autorisations de double surclassement prévues aux alinéas a) et b) du présent paragraphe figurent sur la licence du joueur sous la mention « surclassé article 73.2 ».

Pris connaissance des fichiers de la Ligue de Football d'Occitanie,

Sur la situation de la joueuse GAILLARD Manon de ST AIMARGUES, Licence N° 9602937731 :

Considérant que la joueuse GAILLARD Manon, Licence N° 9602937731, régulièrement titulaire d'une licence enregistrée le 01.07.2021 en faveur du ST AIMARGUES, ne comporte pas la mention « surclassée article 73.2 » ce qui ne lui donnait pas le droit de participer à la rencontre en rubrique,

Considérant que la joueuse GAILLARD Manon, Licence N° 9602937731 a participé à la rencontre en rubrique,

La commission dit :

Match perdu par pénalité à ST AIMARGUES 1, SANS en reporter le bénéfice à l'équipe de US LA REGORDANE 1 (Art.187.2 des RG de la FFF).

Transmet le dossier à la Commission des Compétitions Féminines.

Monsieur Patrick VANDYCKE n'a pas participé aux débats et à la délibération.

DOSSIERS DU JOUR

SENIORS DEPARTEMENTAL 1 – POULE UNIQUE

Dossier n°2022-CSR-026
Match n°23558268 : Ste MARIES DE LA MER 1 / AC PISSEVIN VALDEGOUR 1 du 10.10.2021

Dossier à caractère disciplinaire
Voir PV N°5 Bis via footclubs

Séniors - DEPARTEMENTAL 3 - POULE C

Dossier n°2022-CSR-027
Match n°23780834 : OLYMPIQUE DE GAUJAC 1 / US PEYROLAISE 1 du 24.10.2021

Dossier à caractère disciplinaire
Voir PV N°5 Bis via footclubs

Prochaine séance

- Mardi 2 novembre 2021

Le Président de séance
Bernard BERGEN

Le Secrétaire de séance
Jean-Christophe MORANDINI

COMMISSION DE L'ARBITRAGE

Procès-verbal n°3 de la Commission de District de l'Arbitrage

Réunion du :	**Mercredi 27 Octobre 2021**
À :	**18h00**
Présidence :	M. Claude BOUILLET

Le secrétaire de séance :	M. Jean-Louis CABARDOS
Présents :	MME Marie Elisabeth COLLAVOLI. MM Jean-Marc LAUGIER. Claude ROMIEUX. Christian BOUTADE

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Approbation des procès-verbaux

La Commission approuve le PV N°2 de la réunion du 14 Octobre 2021

COURRIERS RECUS

DEMANDES D'ARBITRES

- MONOBLET : match du 17/10
- SEDISUD ALES : match du 24/10
- VERS : match du 24/10
- ST CHRISTOL : match du 24/10
- N.O. : match du 23/10
- SA CIGALOIS : 2 demandes pour 2 matches du 24/10
- UCHAUD : match du 23/10

INDISPONIBILITES

- CACHON L : le 17/10
- BERTRAND S : arrêt 3 semaines
- DELICQUE G : le 17/10
- BESSE E : 16 et 17/10
- LARDE T : 30/10
- POVEDA J : 30/10 au 14/11
- CHERRARED F : 17/10

- DEALMEIDA A : 16/10 – 30 et 31/10
- BENOUAHI K : 21 au 29/11
- MARTIN Y : 6 et 7/11
- ELATLATI B : 11 et 12/12
- PAPP S : 29 au 31/10
- ESPOSITO M : 12/10 au 1/11
- ETTIBARI Y : 12 au 14/11
- LARBI L : 16/10 prévenir plus tôt – arrêt 1 mois
- MAADOUN D : tous les samedis
- ELGHALMANI D : 8 au 15/11
- GALAUP T : 30/10 au 2/11
- LAACHACH A : 24/10
- FARCY F : 30/10
- BENZID Y : 24/10
- GHODBANE A : 30/10
- BELABBES B : le 6/11
- BRAZA N : 7/11
- PELLAN F : arrêt 1 an
- CHOUHANE I : 17/10
- ELATLATI B : 13 au 14/11
- BEDDOUR N : 13 et 14/11

COURRIERS RECUS

- ST PRIVAT : concernant l'absence d'un arbitre
- FOURQUES : concernant l'attitude d'un arbitre
- BANCHEREAU T : concernant ses désignations
- PONTIL PRADEL : concernant une désignation d'arbitre
- COLLADOS D : concernant sa situation
- MARGUERITTES : concernant un arbitre
- MOULKHALOUA A : concernant sa reprise.

Le Président,
Mr Bouillet

Le secrétaire de séance,
Mr Jean Louis CABARDOS

COMMISSION DES COMPETITIONS SENIORS

Procès-verbal n°12 de la Commission des Compétitions Seniors

Réunion du :	**Jeudi 29 Octobre 2021**
À :	**14h00**
Présidence :	M. Jean-Marie ROUFFIAC
Présents :	MM. Claude LUGUEL, Jean-Pierre RIEU, Patrick AURILLON
Excusée :	Mme Cendrine MENUDIER,

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Approbation des procès-verbaux

La Commission approuve le PV N° 11 de la réunion du 14 Octobre 2021

COUPE GARD LOZERE

Suite à la reprogrammation tardive par la Ligue d'Occitanie du match R2 Uchaud / Vauvert au 11.11.21, les rencontres suivantes sont reportées comme suit :

- N. CHEMIN BAS / VAUVERT initialement prévue le 11.11.21 est reportée au **mercredi 17.11.21 à 20h00**
- CAISSARGUES / UCHAUD initialement prévue le 11.11.21 est reportée au **mercredi 17.11.21 à 20h30**

FORFAITS SIMPLES

D3 Poule A

Suite au courriel en date du 22.10.21 le Président de l'US Monoblet nous informe que son équipe réserve ne pourra pas se déplacer à ST MARTIN VALGALGUES, le 24.10.21 (manque d'effectif).

D3 Poule C
Suite au courriel en date du 22.10.21, le Président du FC VAL DE CEZE nous informe que son équipe réserve ne pourra pas se déplacer à ST GILLES le 24.10.21 (manque d'effectif).

D3 Poule D
Suite au courriel en date du 22.10.21 le Président de l'AS SOMMIERES nous informe que son équipe réserve ne pourra pas se déplacer à FOURQUES le 24.10.21 (manque d'effectif).

Homologations

D3 Poule A
Match N° 23559346 St Martin Valgalgues / Monoblet US 2
Monoblet US 2 battu par forfait moins 1 point au classement (3 à 0)

D3 Poule C
Match N° 23780836 St Gilles AEC 2 / FC Val de Cèze 2
FC Val de Céze 2 battu par forfait moins 1 point au classement (3 à 0)

D3 Poule D
Match N° 23853340 OL Fourques 1 / AS Sommières 1
AS Sommières 1 battu par forfait moins 1 point au classement (3 à 0)

Coupe Gard Lozère
Match N° 24113825 SC Brouzet / SO Aimargues 1
SC Brouzet battu par forfait, SO Aimargues qualifié pour le tour suivant.

Le Président,
Mr Rouffiac Jean Marie

Le Secrétaire de séance,
Mr Claude LUGUEL

COMMISSION DES COMPETITIONS JEUNES

Procès-verbal n°9 de la commission des Compétitions jeunes

Réunion du :	**Jeudi 28 OCTOBRE 2021**
À :	**14h00 au siège du DGL**
Présidence :	M. Bernard BARLAGUET
Présents :	MM. Jean-Pierre RIEU, Jean-Marie TASTEVIN, Stéphan BROCQ, Denis LASGOUTE, Emile HOURS
Excusé :	M. Patrick AURILLON

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur publication dans le respect des dispositions de l'article 190 des règlements généraux de la F.F.F.

Approbation des Procès-verbaux

La commission approuve le procès-verbal N°8 de la réunion du 21/10/2021

Rappel des règles s'appliquant aux divers championnats Régionaux Départementaux (info COMEX) du 24/03/2021. Et PV COMEX du 6/05/2021 et du comité de direction de la Ligue Occitanie du 1/05/2021

Le comité exécutif de la F.F.F (COMEX) a décidé d'arrêter toutes les compétitions amateures Départementales et Régionales métropolitaine pour la saison 2020/202,1en raison de l'épidémie de la COVID 19 et des mesures sanitaires renforcées.
Dates des calendriers déjà contraignant ne permettent plus d'envisager une reprise des compétitions amateurs. Cette décision du COMEX F.F.F. entraîne une « saison blanche » aucune accession et rétrogradation pour les clubs engagés dans ces championnats.
Le COMEX de la F.F.F. a également arrêté définitivement les championnats Nationaux U19 et U17
Réduction du nombre d'équipes en championnats régionaux. Tendre des compétitions territoriales et non plus départementales- Protéger les clubs formateurs en limitant le nombre de joueurs mutés (article93.3° Réflexion à la notion des 50 kms pour les mutations).

CATEGORIE U18/U19

Dès la fin de la phase brassage :

2ème phase : création des poules Départementale 1 et Départementale 2

DEPARTEMENTALE 1 : 7 équipes

Les deux premiers de chaque poule + le meilleur 3ème des poules A et B

DEPARTEMENTALE 2 : 7 équipes

Equipes non concernées par l'accès en D1+le moins bon 3ème des poules A et B et éventuellement les équipes nouvelles.

Les équipes seront départagées par les articles 92 et 93 des Règlements Généraux.

MATCH ALLER	DATE	MATCH RETOUR	DATE
Journée 1	27/11/2021	Journée 8	19/03/2022
Journée 2	04/12/2021	Journée 9	26/03/2022
Journée 3	11/12/2021	Journée 10	02/04/2022
Journée 4	15/01/2022	Journée 11	14/05/2022
Journée 5	22/01/2022	Journée12	21/05/2022
Journée 6	29/01/2022	Journée 13	04/06/2022
Journée 7	05/02/2022	Journée 14	11/06/2022

COUPE GARD LOZERE

1/8 ème	12/02/2022
1/4	12/03/2022
1/2	09/04/2022
finale	25/05/2022

NOTA : TOUTES LES DATES DISPONIBLES SONT CONSIDEREES COMME JOURNEES DE RATTRAPAGE

LES EQUIPES DESIRANT DEBUTER LA 2ème PHASE : engagement pour le 11/11/2021

FORFAITS SIMPLES CHAMPIONNATS ET COUPES

A- CHAMPIONNAT :

Catégorie U19 PHASE BRASSAGE POULE C
Club N°551417 FOOT TERRE DE CAMARGUE, nous informe par courriel en date du vendredi 22 octobre 2021, qu'il ne peuvent recevoir l'équipe u19 de VERGEZE ce samedi 23/10/2021 pour raison : Trop d'absences dues au Pass- sanitaire et licences, et déclare forfait sur ce match.
En conséquence, l'équipe U19 est déclarée forfait moins un point au classement
Score à homologuer 0/3

B –COUPE GARD LOZERE

U15 Phase Cadrage.
CLUB N° 511921 ANDUZE nous informe par courriel du vendredi 22 octobre 2021 de leur forfait pour la rencontre du samedi 23/10/2021 entre ANDUZE Et ST LAURENT CANBIER.
En conséquence, l'équipe de ST LAURENT CANABIER est qualifiée pour le tour suivant.

COUPE GARD-LOZERE

U17 -Phase Cadrage
Club N° 550035 ENT MILHAUD/HAUT DE NIMES
Au vu du rapport d'arbitrage, de la feuille de match l'équipe ENT MILHAUD/HAUT DE NINES absente au coup d'envoi est déclarée forfait pour la rencontre entre NIMES CHEMIN BAS ET ENT MILHAUD/HAUTS DE MIMES. En conséquence, l'équipe de NIMES CHEMIN BAS est qualifiée pour le tour suivant.

U17 -Phase Cadrage
Club N° 552832 N. MAS MINGUE
Au vu du rapport d'arbitrage, de la feuille de match l'équipe N. MAS MINGUE absente au coup d'envoi est déclarée forfait pour la rencontre entre GARONS US et N. MAS MINGUE, en conséquence, l'équipe de GARONS US est qualifiée pour le tour suivant.

RETOUR COMMISSION HOMOLOGATIONS

A – CSR
1**) U 17 Départementale 2 poule A** match N° 24065117 opposant ENT MILHAUD SPORT DEUX CŒURS - HAUT DE NIMES à CALVISSON DU 10/10/2021.

Match perdu par forfait à MILHAUD-HAUT DE NIMES moins 1 point au classement.
Score à homologuer 0/3 pour CALVISSON

2- **U15 départemental 2 poule B** Match N° 23610740 opposant VAL AUZONNET-BESSEGES à ST HILAIRE ST JEAN DU PIN le 17/10/2021
Match perdu par forfait à VAL AUZONET –BESSEGES moins 1 point au classement
Score à homologuer 0/3 pour ST HILAIRE LA JASSE ST JEAN DU PIN.
3/**U15 Départementale 2 poule B** Match N° 5610734 opposant ST CHRISTOL LES ALES à NIMES CASTANET rencontre du 10/10/2021
Match perdu par pénalité à NIMES CASTANET moins 1 point au classement
Score à homologuer 3/0 forfait pour ST CHRISTOL LES ALES

Modifications de rencontres

La rencontre en U17 départementale 2 entre ST PRIVAT MONS 2/ PAYS d'UZES 1 prévue le dimanche 7/11/2021 à 10h00 se jouera le Samedi 6/11/2021 à 15h00 COMPLEXE SPORTIF DES VAUPIANS
N° 2 accord des deux clubs
La rencontre en U19/U18 phase brassage poule C entre AIMARGUES-CABASSUT / FOOT TERRE DE CAMARGUE, prévue le samedi 30/10/2021 à 15h00 se jouera le samedi 6/11/2021 à 15h00 même stade. Accord des deux clubs
La rencontre donner à jouer par la Commission COVID entre VALLABREGUES et GARONS U17 Départementale 2 poule C prévue le 17/10/2021 0à10H00 se jouera le Dimanche 28/11/2021 à 10 h00 stade de VALLABREGUES (décision commission)

COUPE GARD LOZERE U17/U15 – 16ème de finale

Ces rencontres se jouent les 13 et 14 Novembre 2021

Le tirage a été effectué le jeudi 28 Octobre 2021.
Les rencontres sont sur le site du District rubrique Coupe Gard- Lozère.
Et sont programmées pour les :

- U17/U16, le samedi 13/11/2021 à 15h00
- U15/U14, le dimanche 14/11/2021 à 10h00.

Pas de prolongations – tirs aux buts si nécessaire.

Les équipes U15/U14 désirant jouer le samedi 13/11/2021 peuvent le faire par le réseau foot clubs dans les conditions habituelles.

Le **Président**,
Bernard BARLAGUET

Le **Secrétaire de séance,**
Jean-Pierre RIEU

COMMISSION FOOTBALL D'ANIMATION

Procès-verbal n°7 de la Commission du Football d'Animation

Réunion du :	**Vendredi 29 Octobre 2021**
À :	**11h00 – Par téléphone.**
Présidence :	M. Didier CASANADA
Assistent à la réunion par téléphone :	Mmes Fatiha BADAOUI, Nadine GRÉCO, Mrs Sauveur ROMAGNOLE, Daniel OLIVET, Denis LASGOUTE, Jean Pierre RIEU, Nicolas FAGEON

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

RAPPEL

Point sur les derniers documents (protocoles et PV) « RETOUR AU FOOT »

La commission informe tous les acteurs des compétitions (joueurs, arbitres, délégués, dirigeants, présidents, éducateurs, etc…), avec ou sans passage aux vestiaires, que les derniers documents relatifs au « retour au foot » COVID-19, sont disponibles sur les sites de la Fédération Française de Football, Ligue de Football d'Occitanie et District Gard Lozère, et à ce titre, les invitent à en prendre connaissance.

Elle rappelle aussi que tous les documents, déterminent les grands principes liés aux précautions sanitaires, sans toutefois se substituer à toutes les règlementations Gouvernementales qui s'imposent.

RÈGLES DE PARTICIPATION (COVID-19)

Consulter le PV N° 1 du 1er Septembre

Championnat U12 U13 Saison 2021/2022

Calendrier phase Inter-District U12/U13 :
16-23-30 Janvier 2022 // 13 Février 2022 // 13-20 Mars 2022 // 3-10 Avril 2022 // 22 Mai 2022.

La F.M.I sera utilisée lors des rencontres Inter-District en Phase 2

Les clubs qui veulent engager des équipes en U12/U13 (D3) pour la Phase 2 peuvent le faire par mail à la commission. (**Date limite jeudi 9 Décembre**)

Pour chaque rencontre :

- Contrôle Pass sanitaire et des licences obligatoires par chaque Educateur/Dirigeant,

Arbitrage : Tirage au sort obligatoire et y donner le résultat en rubrique sur la feuille de match.

Vous pouvez consulter le règlement des championnats U12/U13 :
Règlements généraux du District : Annexe 19

La commission demande aux clubs recevant de rentrer leurs résultats de match dans FOOTCLUB.
IMPERATIF (Avant le LUNDI MATIN)

A tous les clubs, pensez à envoyer vos feuilles de match (recto/verso) dans les délais sinon l'Article 72 des règlements généraux du District sera appliqué.

Pour les défis :

Si une équipe ne présente pas le nombre nécessaire de joueurs pour participer au défi
Celle-ci redémarrera par le N°1, puis N°2, etc jusqu'à ce qu'elle arrive au nombre de joueur de l'équipe adverse.

Courrier des clubs :

- Rochefort. Lu et Noté

Championnat U12 Saison 2021/2022

Calendrier phase Inter-District U12 :
16-23-30 Janvier 2022 // 13 Février 2022 // 13-20 Mars 2022 // 3-10 Avril 2022 // 22 Mai 2022.

La F.M.I sera utilisée lors des rencontres Inter-District en Phase 2

Pour chaque rencontre :

- Contrôle Pass sanitaire et des licences obligatoires par chaque Educateur/Dirigeant,
- Arbitrage : Tirage au sort obligatoire et y donner le résultat en rubrique sur la feuille de match.

Vous pouvez consulter le règlement des championnats U12 :
Règlements généraux du District : Annexe 21

La commission demande aux clubs de rentrer leurs résultats de match dans FOOTCLUB.
IMPERATIF (Avant le LUNDI MATIN)

A tous les clubs pensez à envoyer vos feuilles de match dans les délais sinon l'Article 72 des règlements généraux du District sera appliqué

Pour les défis :
Si une équipe ne présente pas le nombre nécessaire de joueurs pour participer au défi
Celle-ci redémarrera par le N°1, puis N°2, etc jusqu'à ce qu'elle arrive au nombre de joueur de l'équipe adverse.

Foot Animation Saison 2021/2022 et courriers reçus

- **EFC Beaucaire** : Horaires des Plateaux le Samedi

Le Matin : **9h30**
L'Après-Midi : **13h30**

- **Nimes Ol :**

U10 et U10/U11 Plateaux à **14H00** le Samedi Après-Midi

Transmis en Commission de Discipline

Futsal U9 du 23.10.21 à Bouillargues
Lasallien et N Chemin bas

Courrier des clubs :

- Vers U8/U9. *Lu et Noté*
- Rochefort U8. *Lu et Noté*
- Castanet U8 et U8/U9. *Lu et Noté*
- Lasallien. *Lu et Noté*
- Nimes Ol 4/12. *Lu et Noté*
- Quissac U8/U9. *Lu et Noté*
- Cavillargues U6/U7. *Lu et Noté*
- OL les Saintes U8/U9. *Lu et Noté*
- As Cevennes U6/U7 – U8/U9. *Lu et Noté*
- Le Vigan U6/U7 – U10/U11. *Lu et Noté*
- Langlade U8/U9 – U10/U11. *Lu et Noté*
- Val de Ceze. *Lu et Noté*
- Uzes U10 Elite. *Lu et Noté*
- Anduze U10 Elite. *Lu et Noté*
- Manduel U10/U11. *Lu et Noté*
- Esp Nimoise U10/U11. *Lu et Noté*

FUTSAL U10 du 13 Novembre
SOCCER TEAM ALES 8 EQUIPES MAXI / 1 EQUIPE PAR CLUB
BOUILLARGUES 12 EQUIPES MAXI / 1 EQUIPE PAR CLUB
(les rencontres seront arbitrées par des arbitres officiels)

IL N'Y AURA PLUS DE CLUB ELITE EN U8 POUR LA ROTATION 2 : PAS ASSEZ D'EQUIPES

Les Clubs qui veulent engager des équipes (U8-U8/U9-U10-U10/U11) pour la rotation 2
Peuvent le faire par mail à la commission. (date limite jeudi 27 Octobre)

Les Clubs qui veulent engager des équipes en ELITE (U8-U8/U9-U10-U10/U11) pour la rotation 2
Peuvent le faire par mail à la commission. (date limite jeudi 27 Octobre)

Vous pouvez consulter le règlement des plateaux football animation :
Règlements généraux du District : Annexe 23

Féminines Foot Animation - Saison 2021/2022

Rencontres 100% Féminin le Samedi 13 Novembre.

Pour les clubs qui veulent y participer : Envoyez la liste de vos joueuses ainsi que leur catégorie au District, afin que les commissions « Féminine et foot animation » puissent établir la liste des joueuses pour préparer les plateaux.

Rassemblement féminines U6 à U11 le Samedi 13 Novembre sur les installations de Marguerittes**.**
Rendez-vous 13h30. Goûters offerts par le District

Rassemblement féminines U6 à U11 le 11 Décembre sur les installations d'Ales.

- Rendez-vous 13h30. Goûters offerts par le District

En collaboration avec la Commission Féminines du District

Tournois homologués

« Les tournois homologués par le District Gard-Lozère de football pour cette saison 2021/2022 sont sous réserve des mesures sanitaires qui seront édictées par le gouvernement et son ministère des Sports aux dates des tournois.
L'homologation ne donne aucun droit, ou dérogation vis-à-vis de ces dernières.
Nous demandons aux clubs organisateurs des tournois d'appliquer les propositions de la FFF données dans son document « Reprise du football amateur – Mode d'Emploi » qui a été diffusé récemment »

TOUTE ORGANISATION DE TOURNOI DOIT PASSER OBLIGATOIREMENT PAR LE DISTRICT POUR « ACCORD »

Tournois homologués :

- **Langlade. Ok.**
- **Vauvert. Ok.**
- **Générac. Ok.**

Le Président,
Didier CASANADA

Le Secrétaire de séance,
Nadine Greco

COMMISSION COVID-19

Procès-verbal N° 4 de la Commission COVID-19

Réunion du :	**Lundi 25 octobre 2021**
À :	**17h30 – réunion dématérialisée**
Présidence :	M. Bernard BERGEN (Référent COVID-19 du District)
Présents :	Mme Bernadette FERCAK (C.C.F.), MM. Bernard BARLAGUET (C.C.J.), Jean-Marie ROUFFIAC (C.C.S), M Didier CASANADA (C.F.A.), Dr Jean-François CHAPELLIER (médecin)
Assiste :	M. Damien JURADO, Secrétaire Général District.

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Correspondance avec la Commission

Toute correspondance avec cette Commission doit se faire depuis une adresse courriel officielle des Clubs sur :

covid19@gard-lozere.fff.fr

Dossier 2021-06 – U17 - Départementale 2 poule C – US VALLABREGUES 1 – GARONS US 1 du 17/10/2021

590587 – US VALLABRÈGUES (courriel du 15.10.2021)
Informant la commission, que suite à la détection d'un cas contact au sein de l'effectif U16/U17, leur équipe préfère éviter de faire le déplacement pour la rencontre du 17/10/2021 US VALLABRÈGUES 1 / US GARONS 1, comptant pour la 2ème journée de championnat U17 Départemental 2 poule C

La commission,
Ayant demandé des explications et les justificatifs au club concerné,

Pris connaissance des explications et des justificatifs du club de US VALLABRÈGUES transmis par courriel le 25/10/2021,

- Considérant les documents transmis par le club de Vallabrègues,
- Considérant le protocole de reprise des Compétitions Régionales et Départementales (Préconisations Fédérales tirées de l'application du Décret n°2021-1059 du 7 aout 2021)
- Considérant l'annexe 1 : Gestion des signes du COVID-19 au sein du groupe
- Considérant que : *La découverte de la positivité d'un joueur impose l'isolement de celui-ci ainsi qu'une surveillance clinique accrue de tous les membres du groupe élargi. Des tests RT-PCR doivent être réalisés au minimum à J7 chez les cas-contacts non vaccinés ou en cas de symptômes. Pour les vaccinés, un test PCR est à réaliser seulement s'il y a des symptômes, aucun test n'est prévu à J7*
- Considérant qu'après étude des documents fournis, la Commission d'organisation peut décider de reporter le ou les matchs de l'équipe concernée durant la période pendant laquelle le virus est circulant dans le groupe

La Commission dit match à jouer à une date à fixer par la commission compétente, transmet à la Commission des Jeunes.

Le Président,
Bernard BERGEN

Le Secrétaire de séance,
Jean-Marie ROUFFIAC

Mehdi Ouchène : « Langlade n'a rien à perdre »

Ce samedi à 17 h, Langlade accueille Alberes-Argelès pour le compte du 6e tour de la coupe de France. Cinq divisions séparent les Gardois, pensionnaires de D2, des Catalans qui évoluent en Nationale 3. C'est une marche de plus pour l'équipe de Mehdi Ouchène qui, lors du tour précédent, a sorti Lourdes, club de R1. C'est la première fois que Langlade réalise un tel parcours dans l'épreuve phare du football français. Le point avec son entraîneur-joueur, ancien joueur du centre de formation de Nîmes Olympique, parti très jeune en Italie et revenu en France poursuivre une carrière en amateur.

Dans quel état d'esprit abordez-vus ce match de coupe de France face à Alberes-Argelès ?

On est le Petit Poucet et on a donc la chance de recevoir. On n'a donc rien à perdre. Le hasard a voulu que ce soit cette fois une équipe de N3. La difficulté monte d'un cran par rapport à Lourdes. De toute façon, on ne pouvait que prendre un gros.

La qualification face à Lourdes a-t-elle suscité un engouement au sein du club ?

Oui et même à l'extérieur. On a reçu pas mal de messages de félicitations. On a fait parler de Langlade, c'est bien. Et puis ça suscite aussi une certaine fierté. Apparemment, dans toute la France, il n'y a que quatre équipes de notre niveau encore en course.

Vous imaginiez votre équipe capable de faire un tel parcours ?

Ce que je sais d'elle, c'est qu'elle a du cœur. Après, je sais aussi que la coupe transcende. En un match, tout est possible. On le voit chaque année quand des clubs de N2 ou N3 sortent des équipes professionnelles. Tout est réalisable quand on sait mettre les ingrédients.

La coupe n'est toutefois qu'une parenthèse ?

Absolument. Il faut savoir faire la part des choses et ne pas oublier l'essentiel après des exploits en coupe. A Langlade, l'objectif, c'est le championnat et l'accession en D1. On ne mélange pas les objectifs et les joueurs en sont aussi parfaitement conscients (D'ailleurs, après quatre journées et autant de victoires, Langlade est leader de la poule A de D2).

Lorsque l'on a connu le milieu pro, comme cela a été votre cas en Italie, n'est-ce pas trop compliqué de venir dans le foot amateur ?

C'est ma cinquième saison ici, j'ai 37 ans. Cela fait donc un certain temps que j'ai tourné la page. Lorsque j'ai pris ce virage, je savais que ça allait être différent. Les joueurs travaillent, parfois tard le soir. Ils ne viennent pas forcément à tous les entraînements mais quand on se retrouve sur le terrain, on essaye de mettre beaucoup de rigueur. En pro ou en amateur, elle est indispensable.

Ne seriez-vous pas tenté par une expérience chez les pros ?

Je n'ai pas tous mes diplômes et il faudrait que je m'arrête un an pour les passer. Or, je joue encore, j'ai les jambes et j'ai encore très envie de jouer.

Quels souvenirs de coupe gardez-vous ?

Lorsque j'ai quitté Nîmes pour l'Italie et l'Atalanta de Bergame, j'avais 17 ans. La première année, j'avais gagné ce qui s'apparente ici à la coupe Gambardella. Avec Bergame, on avait battu la Lazio Rome.